Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0601-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0601_AT_RD58_DESNES
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 28 Mars 2023 par laquelle ENEDIS 90 Place du Maréchal JUIN BP 78 39002 LONS LE SAUNIER CEDEX, représenté par M. GEOFFRAY Richard, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 58 au droit du n° 65, rue de l'église 39140 DESNES ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER;

VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 58 - commune de DESNES, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0601-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 7+0860.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 7+0825 au PR 7+0860.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR7+0860 s'effectuera par fonçage. Les excavations seront ouvertes à plus de 1,20 m du bord de chaussée .

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

<u>Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée</u>

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 58 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0601-AR

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0601-AR

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : ENEDIS pour attribution
La commune de DESNES pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté

PLAN DE SITUATION ECH: 1/10 000

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0601-AR
Groupe Ingénierie
Unité Réseau Electricité Bourgogne Franche Comté

- Article R323-25 -

AFFAIRE ENEDIS No : DC23/041114	INTITULE	
	PM-C4 PROD-DESNES-IRISOLAR 26	
	Commune(s):	DESNES
Plan No :	Département:	JURA (39)
	COORDONNES LAMBERT II Etendu :	

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Qualité	GEOFFRAY Richard	06.61.22.62.81	richard.geoffray@enedis.fr
Bureau d'étude :	COULLENOT Vincent	07.77.89.92.26	coullenot.be@gmail.com
Entreprise de travaux :	Antoine HERITIER	07.88.44.99.27	a.heritier@sb-tp.fr

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérifiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Approbation	A			CBE	22/03		
Vérification	B					GR	24/03
Modification	C			CBE	27/03		
Définitif							

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
CBE					

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature
SBTP Courlaoux			

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE

SBTP

Coullenot bureau d'Etudes réseaux électriques

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0601-AR

Département :
JURA

Commune :
DESNES

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du JURA
3 Rue Victor BERARD 39303
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 -fax
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

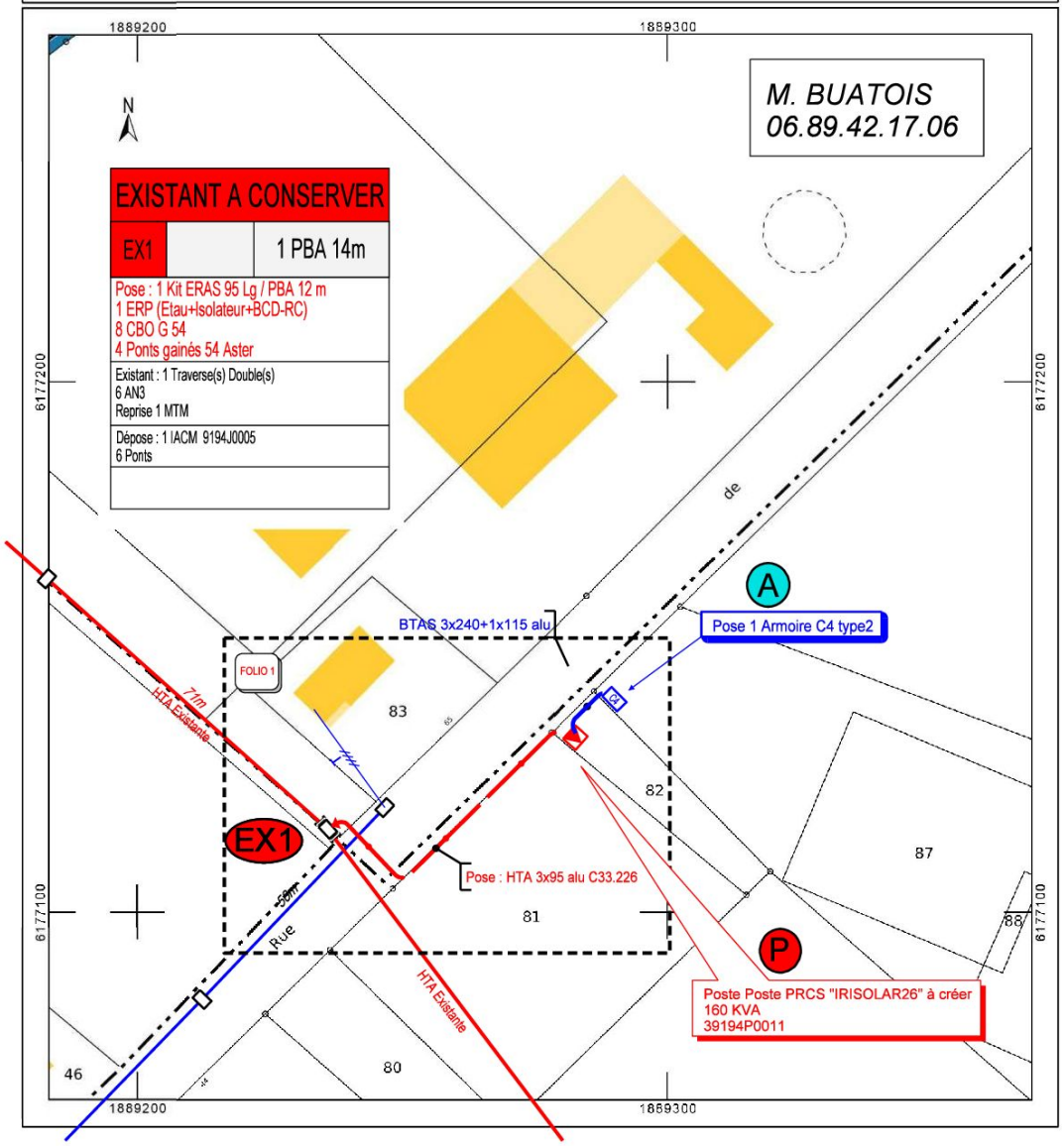

Tableau des Longueurs

Commune : DESNES — N° INSEE : 39194

Remarque : utilisation supports existants, nombre d'implantation, type d'appuis d'arrêt, **nb de R**, etc...)

AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarques
HTAA				
	sous total			
BTAA				
	sous total			

SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique	Longueur géographique: Forage ou fonçage	Dont: sous chaussée lourde (RN, route à grande	Dont: sous chaussée	Dont: sous trottoir type asphalte, pavé,	Dont: sous trottoir enrobé, sablé	Dont: sous accotement	Dont: en terrain vierge
HTAS	EX1-P	HTAS 3x95² AL	77,00	10					52,00	
	sous total									
BTAS, réseau	P-A	BTAS 3x240+1x115 Al	19,00						8	4
	sous total		19,00						8,00	

POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)
Poste HTA/BT		160 KVA		
ARMOIRE HTA				
Mutation transfo.				Passage de .....kVA à .....kVA

BRANCHEMENT	Branchements neufs: Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Reprise: Aérien	Souterrain ou aéro					
Nombre		1								

Commentaires sur branchement

DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur Electrique Quantité	Remarques
ABANDON HTAS				
ABANDON BTS				
Dépose HTA				
Dépose BT				
Dépose Poste HTA/BT				
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur

Commentaires sur l'affaire

VALIDATION PLAN MINUTE

Nom Responsable Entreprise **Date**

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0601-AR

FOLIO 1

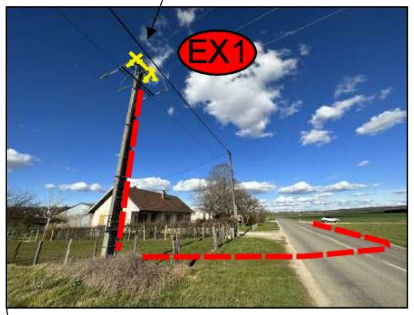

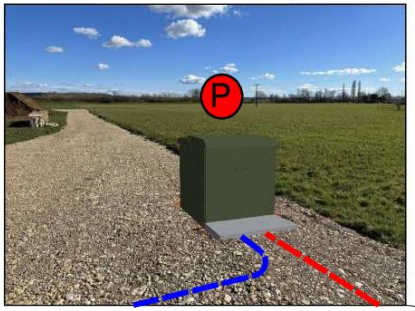

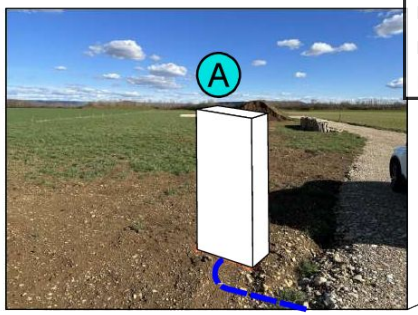

Pose 1 Armoire C4 Type 2
1 Racc BT 240²
1 Mise à la Terre du Neutre

BTAS 3x240+1x115 alu

3.50 m
3.70 m
1.40 m
1.40 m
Concasse
Herbe
Herbe

HTA Existante
HTA Existante

Foncage 10m

Enrobé 6m

Pose : HTA 3x95 alu C33.226

P Terre : 111 Ohms/m

1 Poste Type PRCS 6003
"IRISOLAR 26" - GDO 39194P0011
1 MTM fond de fouille 25²
1 ceinture équipotentielle
Transfo TPC 160 Kva
1 Arrivée HTA 95²
3 PME 250A 95²
1 Tableau BT 2 départs
1 Raccord. BT 240² sur Tableau BT

EX1

1 ERAS HTA 95 Lg=12 m
Goulotte Grise
3 EUEN 50-240
3 Parafoudre horizontaux
Type EZE 24 + Ferrure
Reprise MTM existante

Tableau conducteur Souterrain **HTA**

Troncon	Conducteur	Longueur Tranchee	Raccordement						Total	Gaine 63	Gaine 90	Gaine 160
			Coffret	Ras	Poste	Boite	EP	Façade				
EX1 P	3x95 AL C33.226	62.0 m		10.0 m	5.0 m				77.0 m			
Total									77.0 m			

Tableau conducteur Souterrain **BT**

Troncon	Conducteur	Longueur Tranchee	Raccordement						Total	Gaine 63	Gaine 90	Gaine 110
			Coffret	Ras	Poste	Boite	EP	Façade				
P A	BTAS 3x240+1x115 AL	12.0 m	2.0 m		5.0 m				19.0 m			
Total									19.0 m			

Armoire C4 Type 2

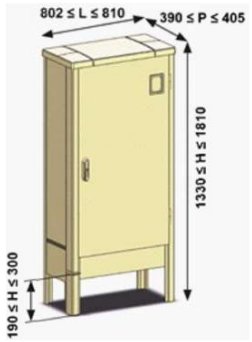

Echelle 1/200

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0601-AR

LEGENDE TRACE RESEAUX

- HTA Aérienne à Construire
- HTA Aérienne Existante
- HTA Aérienne à Supprimer
- HTA Souterraine à Construire
- HTA Souterrainne Existante
- HTA Souterraine à Supprimer
- HTB Aérienne Existante
- BTA Aérienne à Construire
- BTA Aérienne Existante
- BTA Aérienne à Supprimer
- Branchements Aériens 2FILS 4FILS
- BTA Souterrainne à Construire
- BTA Souterrainne Existante
- BTA Souterrainne à Supprimer
- BTA Brt sout. à construire
- E.P. Souterrain à construire
- E.P. Souterrain Existant
- E.P. Souterrain à supprimer
- Fourreaux
- Eaux Pluviales > 250
- Eaux Pluviales <= 250
- Eau Potable > 250
- Eau Potable <= 250
- Eau Unitaire > 250
- Eau Unitaire <= 250
- Eaux Usées > 250
- Eaux Usées <= 250
- Rés. Tél Pleine Terre
- Rés. Tél sous Fourreaux
- Rés. Tél Aérien
- Réseaux Cablés
- Signalisation
- Téléreport
- Gaz Existant

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA	Simple	Portique	PH61
Existant			
A implanter			
A déposer			

SUPPORT BOIS ⊗ SUPPORT F.T. Ⓣ

INTERRUPTEUR AERIEN IA1 - IA2 - M2S - DRRA

ETIQUETTE SUPPORTS

EXISTANT INFO T.S.T. — SUPPORT / REPERE / Equipement à poser : / à déposer :

A IMPLANTER INFO T.S.T. — SUPPORT / REPERE / Equipement à poser : / à déposer :

A DEPOSER — SUPPORT / REPERE / Equipement à déposer :

	Existante	A Poser	A déposer
LAMPE EP			

	Existante	A Réaliser
MISE A LA TERRE	0.35	0.50

ARMOIRES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC(3)M	AC(3)T	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
Existant	ACM	ACT	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU
A poser	ACM	ACT	PSSA	PRCS	PUIE	PSSB	PUC	PAC	CBU

ACCESSOIRES

Coffret Brt	Brt+Repiqu	T.J.	C400	Etoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	3D	REMBT	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA
		T.J.	400	E	FC	G.C	3 D	REMBT		

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		
Réglage prise transfo à vide		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

Exemples :

85191	P050	REMBT	B2
Observations : En saillie			
1	ENV REMBT 450 PP GH + TLR		
1	JDB		
2	RRD 150		
1	RBPM		
1	RBPT		
	Racc. 2 BT150AL 3 BRT35AL		
1	MTN		

		BRANCHEMENT	9
Observations : Encastré			
1	4x35 AL SOUT L=12m00		
1	COFFRET CIBE		
2	RACC.B4S/CIBE		
4	MJBAS 35/25		
1	PROTECTION MECANIQUE		
	DECOUPE 1 TQC		
	DEPOSE 6m00 FACADE		

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

TYPE	A	B	C	D	E	F	G	H		
RESISTIVITE	Boucle à fond de fouille		Piquets	Conducteur vertical			Serpentin 1 tranchée	Serpentin 2 tranchées	Serpentin 3 tranchées	Etoile 3 tranchées
en Ω . m	Poteau périmètre 2 m.	Poste HTA/BT périmètre 10m.	Long. 3m	Long. 3m	Grille en tranchée 1,4m	Grille en tranchée 2,4m	Cond. 10m	Cond. 2x10m	Cond. 2x15m	(patte d'oie)
50 Ω . m	30	8	17	19	15	10	12	7	5	3
100 Ω . m	60	17	37	37	30	20	25	14	10	6
200 Ω . m	120	34	66	75	60	40	50	28	20	12
300 Ω . m		50	100	112	90	60	75	42	30	18
400 Ω . m		66	133	149	120	80	100	56	40	24
500 Ω . m					150	100	125	70	50	30
750 Ω . m					225	150		105	75	45
1000 Ω . m					300	200			100	60

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES

(MASSE ET NEUTRE)

REPERES	VALEUR LUE AU TELLUROHMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL Ω .	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX Ω .	DATE DE LA MESURE
P			111	B		
A			111	F x (x)		

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

COUPLAGE ENTRE REPERES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0601-AR

Présentation

Le **CTC-R d'Ormazabal** est un poste de transformation à manœuvre extérieure préfabriqué et assemblé en usine. Il se distingue par ses dimensions réduites et son opérabilité.

Il héberge un transformateur protection coupure, un tableau basse tension, ainsi que tous les auxiliaires et interconnexions pour son utilisation en milieu rural.

Sa finition extérieure soignée le rend facile à intégrer dans l'environnement.

Comme l'ensemble des postes produits par ORMAZABAL, ce poste répond à l'ensemble des normes européennes et françaises sur la sécurité électrique. Il est conforme à la spécification ERDF HN 64-S-57 version B, dont il a reçu l'homologation le 29 septembre 2010.

Le site de production d'Ormazabal en France est certifié ISO 9001-2000.

Ouverture avant et arrière du toît

Composition

- Un **transformateur** type TPC HTA/BT à déconnexion triphasée (50, 100 ou 160 kVA) selon HN 64-S-57.
- Un **tableau basse tension (deux types possibles, au choix du client) :**
  - **TIPI** 2-300 conçu sur la base de la HN 63-S-61.

ou

  - Un **tableau fusiblé** BT conçu sur la base de la HN 63-S-12.
- Des **connexions** par câbles entre les différents équipements.
- Une **enveloppe** compacte et de faible impact visuel :
  - Cuve : béton armé de fibres métalliques en acier galvanisé et vibré.
  - Parois latérales et arrière : béton CCV.
  - Portes, hayon, panneaux, huisserie : tôles en acier laminé et galvanisé

Variante TIPI 2-300 :

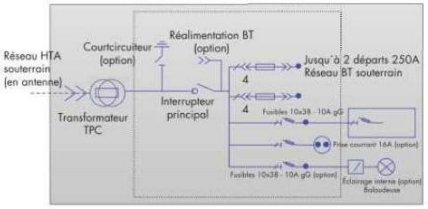

Variante Tableau Fusiblé S12 :

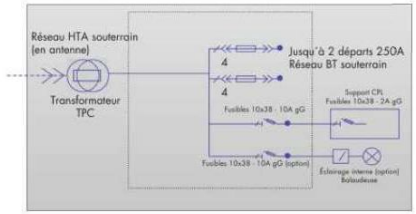

ORMAZABAL velatia

Caractéristiques principales

Un poste facile d'exploitation :

Ses trois niveaux d'accès possibles correspondent aux trois niveaux d'intervention :

- opérations courantes
- raccordements
- installation

Un poste évolutif :

- Le **CTC-R** est **évolutif en puissance** du transformateur (50, 100, 160 kVA). Le changement du transformateur est aisé grâce à l'escamotage possible de la toiture.
- Le **CTC-R** est **évolutif en type de tableau basse tension** (TIPI ou tableau fusiblé, nombre de départs).

Options :

Les éléments suivants peuvent être montés en option : éclairage interne, trottoir de propreté en béton.

Accès de niveau Opérations courantes

Normes applicables

Les postes **CTC-R** répondent aux spécifications techniques ERDF suivantes :

HN 64-S-57 Version B
NF C 11-201

Le site de production Ormazabal en France est certifié ISO 9001-2000.

Accès de niveau Raccordement

Accès de niveau installation

ORMAZABAL velatia

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0601-AR

Avant projet sommaire N°: DC23/041114	Version N°: 1	PM-C4 PROD-DESNES-IRISOLAR 26
Rédaction du plan		
Réalisé par: ANDRE Quentin	En date du: 14 septembre 2022	LDT CARNOT DE CHAMP/ RUE DE L'EGLISE 39140 - DESNES (39194)

Avant travaux

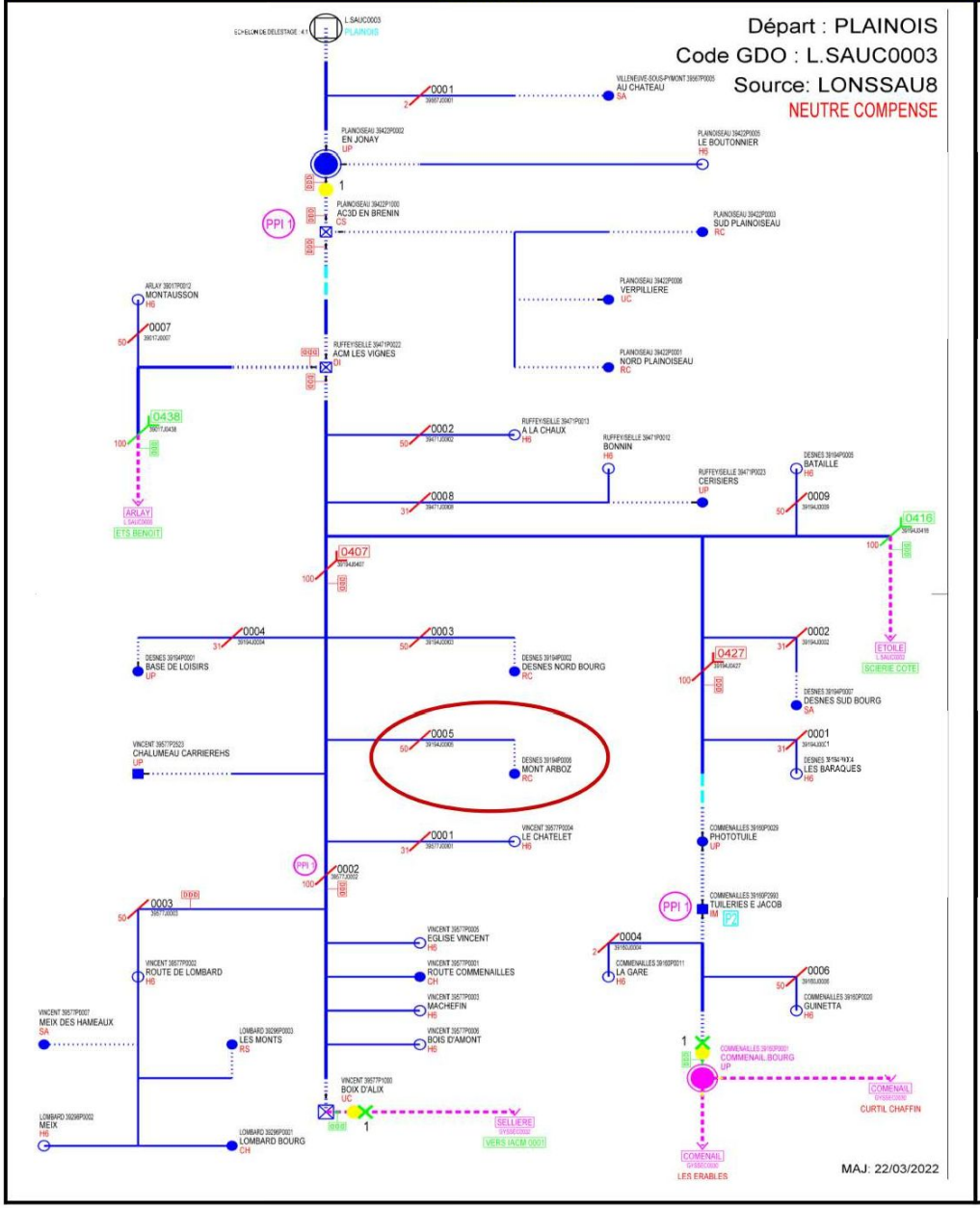
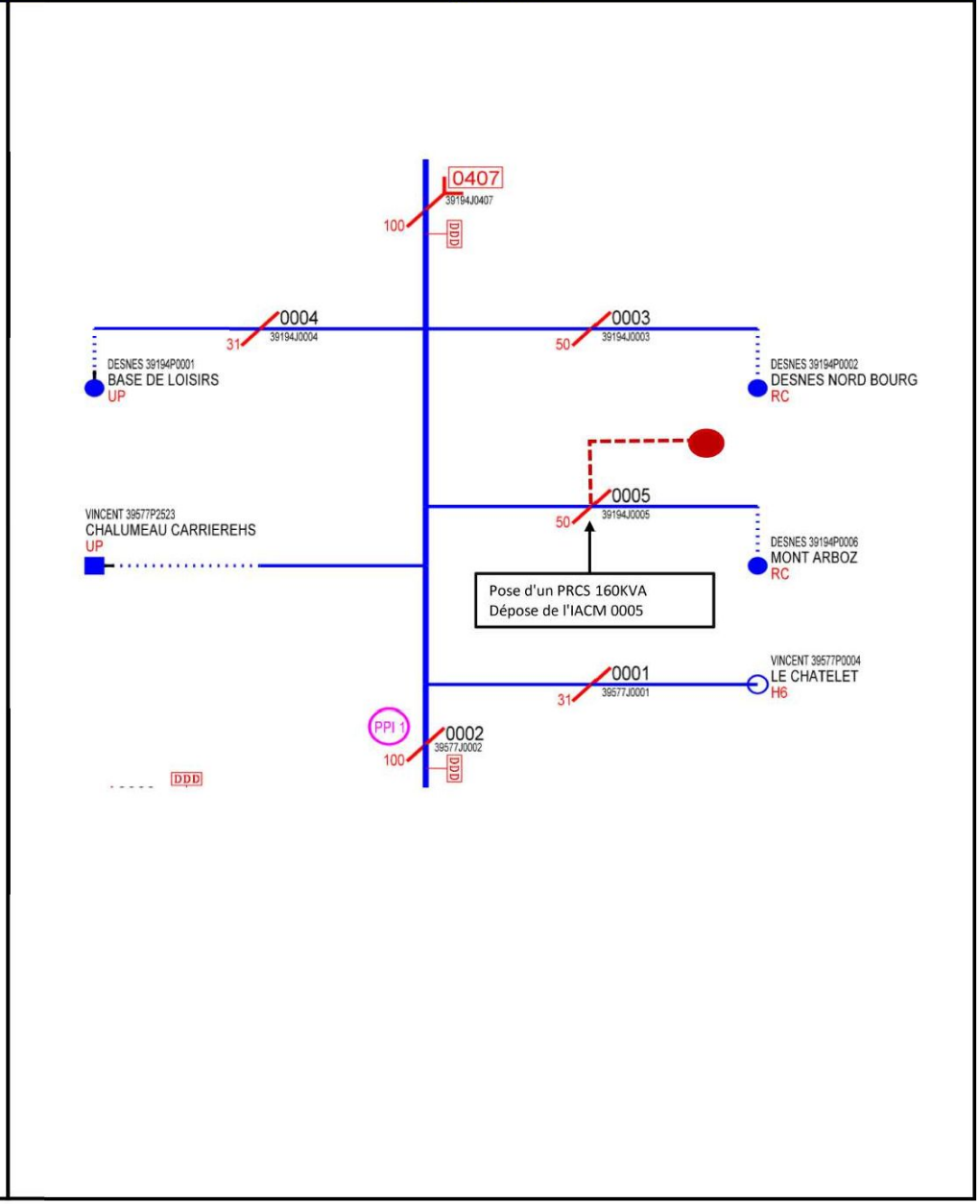
Après travaux